

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2013

Date de convocation : 16.04.2013

La séance est ouverte à 21 heures

Présents : M. de ROUX, M. PANNAUD, Mme MICHAUD, MM. FOURRÉ, GRAVELLE, MACHEFERT, Mmes GRELET, MONTALESCOT, M. RICHON, Mmes FOURNALES, SAUZÉ, MM. HANNIER, GODARD, CANUS.

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes CHARRIER, MAUREL, M. GATINEAU,

Excusés : Mme FALLOURD, MM. GIRAUX, NAUD,

Absents : MM. DAUNAS, DUPONT, Mme LAFOND

Secrétaire de séance : M. GRAVELLE

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 08 AVRIL 2013**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 08 Avril 2013.

### **EXTENSION DE L'ECOLE RONSARD - RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES - ATTRIBUTION DES LOTS**

Monsieur de ROUX rappelle qu'à la suite de l'appel d'offres lancé en vue des travaux d'extension de l'Ecole Ronsard, la Commission s'est réunie le 29 Mars en vue de procéder à l'ouverture des plis.

Pour le lot N° 1 - Gros Œuvre – une seule entreprise a répondu et son offre était largement supérieure au montant prévisionnel.

La Commission a donc déclaré le lot infructueux et a demandé à l'architecte de lancer une nouvelle consultation, en vue de passer un marché négocié.

Pour les autres lots, la commission a attendu l'analyse des offres avant de se prononcer.

La réunion de la Commission en vue de l'analyse des offres s'est déroulée le 22 Avril à 10 h 30. Elle propose de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	Montant HT	Montant TTC
N°1 – Gros-oeuvre	E.G.C.B. 17 (Coux 17)	22 730.63	27 185.84
N°2 –Charpente métallique-Bardage...	Ent. BOUQUET (St Porchaire)	35 300.00	42 218.80
N°3 Menuiseries ext. Aluminium	Ent. LABASTERE 64 (Perigny 17)	23 319.00	27 889.52
N°4 – Menuiseries bois – Cloisons ...	Ent. BOUTON (Bercloux 17)	19 721.90	23 587.39
N°5 – Sols collés – Sols scellés	Ent. RENOUGUIMARD (Saintes)	10 254.36	12 264.21
N°6 – Peinture – Revêtements muraux	Ent. RENOUREDONDEAU (Saintes)	4 000.00	4 784.00
N°7 – Plomberie – Sanitaire - Chauffage	Ent. DUPRÉ (Saintes)	11 878.38	14 206.54
N°8 - Electricité	Ent. DOMOPROTECT (Saintes)	4 995.74	5 974.91

Le montant total des marchés s'élève à 132 200.01 € HT soit 158 111.21 € TTC.

Monsieur de ROUX précise que l'objectif fixé est légèrement dépassé en raison de travaux de reprise sur la tuyauterie existante alimentant le chauffage.

Le commencement des travaux est prévu dès la fermeture des classes pour une durée de 2 mois. Cette condition était précisée dans le cahier des charges remis aux entreprises.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorise le Maire à signer les marchés à intervenir.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION**

Monsieur de ROUX rappelle qu'en vue du financement des travaux d'extension de l'Ecole Ronsard, il avait été sollicité des subventions auprès du Conseil Général (au titre

des constructions scolaires) et de la Préfecture (au titre de la Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux).

Ce projet entrant dans les programmes d'investissements aidés par la Région, il propose de solliciter une subvention auprès de la Région au titre du F.R.I.L. (Fonds Régional d'Intervention Locale) sur la base du montant des offres retenues lors du dernier appel d'offres soit 132 200.01 €.

Le plan de financement se présente comme suit

<b>Coût total de l'opération</b> (travaux)	
TTC	158 111.21 €
<b>HT</b>	<b>132 200.01 €</b>
<b>FINANCEMENT SOLLICITE</b>	
REGION - Fonds Régional d'Intervention Locale	20000.00 €
<b>FINANCEMENTS ACCORDES</b>	
D.E.T.R. (hors honoraires)	23 854.00 €
Conseil Général- Constructions scolaires	28 659.18 €
Commune	59 686.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

#### **AMELIORATION DE LA VOIRIE COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur de ROUX indique que par courrier en date du 2 Avril dernier, la Direction des Infrastructures a indiqué que l'Assemblée Départementale a approuvé le régime d'aide à l'amélioration de la voirie communale 2013.

La commune étant éligible, elle pourrait bénéficier d'une subvention pour la réalisation de travaux d'entretien ou de construction de voirie communale.

Le montant subventionnable des travaux est de 25 600 € HT au maximum. La subvention est égale à 25 % des travaux subventionnables.

La répartition est cependant faite au niveau de canton sur la base d'un montant de travaux de 48 251 € pour l'ensemble des 6 communes.

Il est proposé de solliciter cette subvention sur présentation du devis du programme voirie du marché Eurovia qui s'élève pour l'année 2013 à 158 205.55 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et décide de solliciter l'aide départementale à l'amélioration de la voirie pour le montant qui sera déterminé par le Conseil Général.

#### **CDA - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Monsieur de ROUX rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil, il avait été donné lecture du projet d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune de Chaniers et la CDA de Saintes.

Ce projet a été signé le 9 Avril par le Président de la CDA qui en retour a fait parvenir un projet de protocole transactionnel ayant reçu l'aval de la Sous-Préfecture et de la Trésorerie. Ce projet de protocole a été débattu lors de la réunion du Conseil Communautaire du 10 Avril.

Il présente au Conseil le protocole rédigé par la CDA qui reprend les termes de l'accord précédent :

*« Article 1 : la Communauté d'Agglomération de Saintes accepte, à titre amiable, forfaitaire, transactionnel et définitif, de verser à la Commune de Chaniers qui l'accepte, la somme de 50 000 € (cinquante mille euros) pour solde de tout compte, sans qu'il s'agisse là de la reconnaissance du bien fondé des positions juridiques des parties.*

*Article 2 : en contrepartie de ce qui précède, la commune de Chaniers renonce expressément à tout recours contre l'ensemble des décisions liées à la création de la Communauté d'agglomération de Saintes ainsi qu'aux recours relatifs aux litiges financiers en cours avec la Communauté de Communes du Pays Buriaud et la Communauté d'Agglomération de Saintes en tant qu'elle serait appelée à les reprendre et se désiste de toute instance ou action en cours. Plus particulièrement, la Commune de Chaniers s'engage à annuler les titres de recettes émis par elle pour un montant total de 68 743,33 €.* »

Monsieur FOURRÉ souligne qu'un tel accord était nécessaire afin de mettre fin au litige mais il n'en reste pas moins que Chaniers perd la somme de 18 000 €.

Monsieur de ROUX constate que le transfert de la fiscalité s'est fait au 1<sup>er</sup> janvier. Le transfert de compétences « écoles » est prévu au 1er Septembre. Par conséquent, la Commune, garde à sa charge cette compétence pendant 3 trimestres. La CDA est une nouvelle institution qui doit traiter pourtant de façon égale avec toutes les communes la composant.

Monsieur de ROUX donne lecture au Conseil du courrier qu'il a adressé en ce sens au Président de la CDA sur la modification des statuts.

*« Monsieur le Président,*

*Vous m'avez transmis la proposition de modification des statuts portant, selon votre expression, sur un « toilettage » des compétences obligatoires et optionnelles de la CDA.*

*Ce texte appelle de ma part les commentaires suivants :*

*- La CDA est un espace économique et administratif unique. Il n'est pas sérieux d'y faire cohabiter des compétences différentes alors que les transferts fiscaux sont les mêmes.*

*La conséquence est la discussion nécessaire des compétences optionnelles égale pour tous.*

*- En conséquence, les propositions de modification des articles 6-II-3°) et 6-III-10, ne sont pas acceptables en l'état et pourraient faire l'objet d'un recours contentieux.... »*

Madame GRELET souligne qu'il est important d'expliquer aux chagnolais la hausse des impôts.

Monsieur GODARD demande s'il ne peut y avoir un arbitrage de la Préfecture.

Monsieur de ROUX indique que ce n'est plus le Préfet mais le Tribunal administratif qui est compétent.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du protocole transactionnel et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Remboursement par les Assurances GROUPAMA**

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal le sinistre survenu le 17 octobre 2012 sur le candélabre HN 69/70 situé avenue du 8 Mai.

Les assurances GROUPAMA ont adressé une lettre chèque d'un montant de 877.50 € représentant le 1<sup>er</sup> remboursement.

Le solde sera versé sur production de facture et le montant de la franchise restitué à l'obtention du recours auprès de la Compagnie adverse.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable au premier remboursement proposé par les Assurances Groupama.

### **Intervention des conseillers**

Monsieur GRAVELLE indique qu'il a contacté les services du Département en vue de l'aménagement du bassin de bac.

La Commune doit leur soumettre un plan de l'aménagement envisagé avec l'implantation des arbres et des tables de pique-nique.

L'entreprise chargée des travaux de remblaiement n'a pas fini le chantier.

Monsieur CANUS fait remarquer que la majorité des habitants n'a pas prêté attention au changement des horaires de ramassage des sacs jaunes.

Monsieur FOURRÉ explique que cette modification était portée sur les calendriers de collecte mais le SMICTOM n'a pas relayé l'information auprès de la mairie qui aurait pu insérer un encart spécifique dans le bulletin municipal.

Monsieur HANNIER demande si la Commune peut intervenir auprès des propriétaires dont les jardins ne sont pas entretenus et causent ainsi des nuisances au voisinage.

Monsieur de ROUX indique qu'en effet les propriétaires peuvent être mis en demeure de procéder à l'entretien de leur terrain, lorsqu'il y va de la salubrité publique.

Monsieur CANUS demande à qui incombe l'entretien des trottoirs.

Monsieur de ROUX rappelle que chacun doit balayer devant sa porte mais que l'entretien des caniveaux tel que le désherbage est à la charge de la Commune.

Il rappelle toutefois que les désherbants efficaces utilisés autrefois ne peuvent plus être employés.

Monsieur GODARD signale que la rue des Roitelets a été détériorée par le passage de camions desservant le chantier de construction d'une habitation.  
Monsieur de ROUX indique qu'il convient de notifier le règlement de voirie à l'entreprise concernée.

La séance est levée à 22 heures  
Le secrétaire de séance,

Jean-Luc GRAVELLE